



Association suisse du personnel forestier  
Case postale 252, 3250 Lyss  
T 032 387 49 70, [www.foresters.ch](http://www.foresters.ch)



FORSTUNTERNEHMER SCHWEIZ  
ENTREPRENEURS FORESTIERS SUISSE

Entrepreneurs Forestiers Suisse  
Case postale 325, 3000 Berne 6  
T 031 350 89 86, [www.fus-efs.ch](http://www.fus-efs.ch)

## Contrat d'engagement pour le personnel forestier

Le présent formulaire contractuel se fonde sur les « Recommandations relatives aux contrats de travail en économie forestière » (ci-après nommées Recommandations) publiées en commun par l'Association suisse du personnel forestier **ASF** et l'association Entrepreneurs Forestiers Suisse **EFS** et entre en vigueur au 1.1.2012. Lorsque les dispositions des Recommandations sont réglées différemment, dans les limites légales, ces points contraires doivent être expressément mentionnés dans le présent formulaire. Pour tous les autres points non réglés autrement, ce sont les dispositions des Recommandations mentionnées, resp. les bases légales, qui sont applicables. Le présent formulaire s'applique à tout le personnel, à l'exception des saisonniers, pour lesquels un contrat spécifique doit être établi.

Entre l'entreprise (ci-après «employeur»)

Entreprise .....

Adresse .....

Représentée par .....

et Monsieur/Madame (ci-après «employé/e»)

Nom et prénom .....

Adresse .....

Profession apprise .....

Date de naissance .....

No AVS .....

Lieu d'origine .....

Etat civil .....

Enfants (années) .....

.....

Le contrat d'engagement suivant a été conclu dans le sens de l'article 319 ss CO:

### Position dans l'entreprise et domaine d'activité

Position/Fonction .....

Qualification professionnelle .....

### Tâches/Missions

Le champ d'activité ordinaire (description sommaire seulement) de l'employé/e englobe :

.....  
.....  
.....

Les détails figurent dans la description de poste ci-jointe et/ou le cahier des charges qui s'y rapportent.

---

## Début, durée et fin de la relation de travail

Début de la relation de travail .....

### Période d'essai

Il est convenu une période d'essai de 2 mois. Pendant la période d'essai, le contrat de travail peut être résilié chaque jour par les deux parties moyennant un préavis de 5 jours ouvrables.

### Durée et fin de la relation de travail

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié comme suit par les deux parties pour la fin d'un mois:

- 1 mois de préavis durant la première année de service
- 2 mois de préavis à partir de la deuxième année de service

Le contrat est formellement valable jusqu'au ..... S'il n'est pas résilié ..... mois avant son expiration, il est prolongé avec le même délai de préavis :

- de ..... mois/années
- pour une période indéterminée.

---

## Droits et obligations générales de l'employé

### Perfectionnement professionnel

L'employeur encourage le perfectionnement professionnel. Il facilite à l'employé/e la fréquentation de manifestations et de cours correspondants conformément à l'Art. 8 al. 1-5 des Recommandations, dans la mesure où ceux-ci présentent également un intérêt pour l'entreprise.

### Devoir de diligence et de fidélité

L'employé/e est tenu/e d'exécuter selon les règles de l'art et avec soin le travail qui lui est confié et de protéger loyalement les intérêts légitimes de l'employeur. Pendant la durée du contrat, il ne doit en aucune manière faire concurrence à l'employeur. Il doit sauvegarder les secrets de fabrication et les secrets commerciaux de l'employeur.

### Sécurité au travail/Qualité du travail

Conformément à l'Article 7, al. 6+7 des Recommandations, l'employé/e s'engage à observer les dispositions légales sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles ainsi que les règles généralement admises de la technique.

## Durée du travail, heures supplémentaires, congés

**Durée normale du travail** La durée du travail est de 42.5 heures par semaine.

S'il existe un calendrier de la durée du travail, ce dernier fait partie intégrante du présent contrat.

Répartition journalière .....

.....

.....

En ce qui concerne la durée du travail, c'est les dispositions de l'Art. 10.1-12.4 des Recommandations qui sont applicables.

### Heures supplémentaires, travail supplémentaire, travail de nuit et du dimanche

L'employé/e est tenu/e d'accomplir le **travail supplémentaire** nécessaire ou resp. des heures supplémentaires en dehors des heures de travail normales fixées ci-dessus dans la mesure où il est à même de le faire et où l'on peut de bonne foi attendre de lui qu'il le fasse. L'indemnisation est régie par les dispositions des Recommandations, Art. 13 al. 1-4.

La durée maximum du travail hebdomadaire peut exceptionnellement être dépassée (LT Art. 12, OLT Art 1 al. 25). L'indemnisation est régie par les dispositions des Recommandations, Art.14.

Les dimanches, les jours fériés cantonaux et les jours de repos officiels ainsi que le 1er août ne sont pas des jours de travail. En cas d'exceptions, les indemnisations sont régies par les dispositions des Recommandations, Art. 15 al. 2-6.

### Vacances

Le droit aux congés est régi par l'Art.30 al. 1-7 des Recommandations :

	Employés payés au mois	Employés payés à l'heure
Apprentis et employés jusqu'à 20 ans révolus	5 semaines	10,64% du salaire
dès 21 ans jusqu'à 50 ans révolus	23 jours	9,7% du salaire
dès 51ans jusqu'à l'âge de la retraite de 65 ans	5 semaines	10,64% du salaire

### Jours fériés et absences/jours de congé sans réduction de salaire

L'employé/e a droit à des absences et jours de congé conformément à l'Art. 29 al. 1-6 des Recommandations.

Dans le canton où est conclue la présente relation de travail, les jours suivants sont légalement considérés comme des jours fériés officiels :

#### Toute la Suisse

- Jour du Nouvel An (1.1.)  Ascension  
 Fête nationale (1.8.)  Noël (25.12.)

#### Canton

- Berchtoldstag (2.1.)  Vendredi Saint  
 Lundi de Pâques  Lundi de Pentecôte  
 Saint Etienne (26.12.)  .....  
 .....  .....

---

## Rémunération

### Salaire

Dès l'entrée en vigueur du contrat, l'employeur verse à l'employé/e un :

- salaire mensuel de Fr. ....; payable au plus tard le 25 de chaque mois.
- salaire horaire de Fr. ....; payable au plus tard deux jours après la fin du mois.

Le salaire est réévalué chaque année en fonction de la qualification, des prestations de travail, des tâches de l'employé/e et de la conjoncture actuelle.

Les frais sont remboursés conformément aux recommandations salariales en vigueur (supplément de convention).

**Renchérissement et compensation du renchérissement**

Le salaire convenu est fondé sur les recommandations salariales (supplément de convention) entre l'Association suisse du personnel forestier **ASF** et l'association des Entrepreneurs Forestiers Suisse **EFS**, état **2012**. Le salaire est périodiquement adapté au renchérissement conformément au supplément de convention, toujours au début d'une année civile.

**13<sup>ème</sup> mois de salaire/Gratification**

L'employé/e reçoit:

- 13ème mois de salaire
- Gratification

Le paiement se fait le \_\_\_\_\_

**Allocation pour enfants et famille**

L'allocation pour enfants et famille est régie par les prescriptions fédérales et cantonales. Elle doit être versée à l'employé/e en même temps que le salaire.

**Prévoyance professionnelle**

La prévoyance professionnelle est régie par le règlement de \_\_\_\_\_

**Indemnités particulières**

L'employé/e a droit aux indemnités et dédommagements suivants:

- |                               |   |  |
|-------------------------------|---|--|
| <b>Equipement de sécurité</b> | <input type="checkbox"/> forfait de CHF _____ | <input type="checkbox"/> mis à disposition |
| .....                         | <input type="checkbox"/> forfait de CHF _____ | <input type="checkbox"/> mis à disposition |

**Dispositions finales**

**Lieu de juridiction**

Le lieu de juridiction est celui du siège de l'employeur.

**Bases juridiques**

Si des conditions plus favorables pour l'employé/e n'ont pas été stipulées, les dispositions des Recommandations, du Code des Obligations (droit du contrat de travail), de la loi sur le travail et des autres prescriptions respectives du droit fédéral et cantonal sont applicables.

**Clauses particulières**

Les parties contractantes reçoivent chacune un exemplaire du présent contrat.

Lieu et date:	L'employeur	L'employé/e
_____	_____	_____

- |         |   |  |
|---------|---|--|
| Annexes | <input type="checkbox"/> Description du poste         | <input type="checkbox"/> Cahier des charges                |
|         | <input type="checkbox"/> Règlement prévoyance profes. | <input type="checkbox"/> Calendrier de la durée du travail |
|         | <input type="checkbox"/> Recommandations              | <input type="checkbox"/> Recommandations salariales        |